

BACAL

Bourse d'Aide
à la Création
Artistique Locale

Cette aide vise à soutenir les artistes locaux dans leurs démarches, individuelles ou collectives, de création artistique dans les disciplines suivantes :

- Théâtre, musique, cinéma, danse, arts plastiques, arts visuels.

Montant :

Le montant global de cette dotation est fixé à 20 000 € pour l'année 2019.

Éligibilité :

Ces aides s'adressent aux artistes et compagnies remplissant les conditions suivantes :

- Appartenir à une structure domiciliée à Aubagne et permettant de recueillir des fonds publics.
- Respecter le délai de carence suivant :
 - | 1 an révolu lors du dépôt de candidature après l'obtention d'une BACAL (à partir de la date du jury ayant examiné la demande)

Ne sont pas éligibles :

- Tout projet achevé avant la décision de l'obtention de l'aide
- Un projet refusé lors d'une précédente BACAL et représenté à l'identique
- Les projets sans cofinancement
- Les projets dont le montant demandé est supérieur à 70% du budget total
- Les demandes de structures dont le siège social n'est pas domicilié à Aubagne.

Présentation du dossier :

Le formulaire de demande de la bourse, dûment rempli et signé, sous format papier ou numérisé, doit être accompagné des pièces administratives mentionnées.

Constitution du dossier :

Les candidats qui le souhaitent peuvent se faire accompagner, pour la constitution du dossier par le service culturel et les structures suivantes : Théâtre Comœdia, Centre d'Art Pénitents Noirs, Conservatoire, Médiathèque.

Contact : Service culturel - Céline Del Picchia

☎ 04 42 18 16 49 - ✉ service.culturel@aubagne.fr

Dépôt du dossier :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au samedi 30 juin 2019. La procédure de dépôt de candidature est dématérialisée. Envoi à l'adresse mail suivante: ✉ service.culturel@aubagne.fr

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au jury.

Critères d'examen du dossier :

Le jury se réunira une fois en juillet. Il est présidé par l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture. La date de délibération du jury sera communiquée par mail aux participants. Les critères d'éligibilité examinés :

- La qualité artistique, l'originalité, l'esthétisme du projet.
- L'intérêt du projet.
- Le rayonnement du projet.
- La situation financière du projet et sa faisabilité.

Le budget prévisionnel du projet doit mentionner d'autres sources de financements complémentaires, c'est-à-dire faire ressortir un réel travail de recherche de financements auprès des institutions, mécènes, structures professionnelles, fondations, etc. Chaque bourse attribuée ne pourra excéder 70 % du montant global inscrit au budget au titre des Bourses d'Aide à la Création de l'année en cours.

- Chaque candidat présentera dans un temps imparti son projet au jury.

Le souhait, dans la mesure du possible, est d'avoir au moins un lauréat par discipline. Cependant, seront privilégiés les projets dont la qualité artistique et les perspectives de mise en œuvre et de développement auront convaincu le jury quelque soient la ou les disciplines concernées. L'annonce des lauréats sera réalisée à l'issue des délibérations du jury.

Accompagnement des lauréats :

Mise en œuvre d'un suivi et d'un accompagnement des lauréats jusqu'à la restitution de leur projet sur la ville par le service culturel et/ou les structures culturelles.

Obligations des lauréats :

- Réaliser le projet primé dans les deux ans suivants le prix.
- Programmer une restitution sur Aubagne

Le service culturel doit être informé, suffisamment à l'avance, des dates et des lieux de restitution. Si le projet n'aboutit pas à la date du 2^e anniversaire de la décision d'attribution de la bourse, la somme versée devra être rendue à la Ville d'Aubagne, sauf décision de prorogation exceptionnelle accordée par la Ville d'Aubagne.

- Présenter un bilan financier à l'issue du projet.
- Faire figurer le logo de la Ville d'Aubagne, en respectant sa charte graphique, ainsi que la mention :
« Projet lauréat d'une bourse d'aide à la création artistique de la Ville d'Aubagne – année 2019 » sur tous supports de communication (papier et/ou numérique) et documents en lien avec le projet primé. La Ville d'Aubagne fournira son logo officiel.
- La participation à la vie culturelle locale de la structure est fortement souhaitée.

Composition du jury :

Le jury est composé de :

- M. Philippe Amy, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Président du Jury,
- Mme Valérie Morinière, Conseillère municipale, déléguée à la Vie associative,
- Directeur de la Culture ou son représentant,
- Directrice du Service Culturel ou son représentant,
- Directeur du Théâtre ou son représentant,
- Directrice du Centre d'Art ou son représentant,
- Directeur du Conservatoire ou son représentant,
- Directrice de la Médiathèque ou son représentant.

Pourra être appelé à participer au jury toute personne pertinente au vu des dossiers déposés avec voix consultatives.

Les dossiers de candidature ainsi que les conditions générales sont à télécharger sur le site de la Ville ou peut être envoyé par mail par le service Culturel (uniquement sur demande).

Contact :

Service Culturel - Théâtre Comœdia

🏠 Cours Foch - 13400 AUBAGNE

☎ 04 42 18 16 49

✉ service.culturel@aubagne.fr

Hôtel de Ville

🏠 Boulevard Jean Jaurès BP 41465
13785 Aubagne Cedex